

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE**

À une séance ordinaire du Conseil local pour la municipalité de Saint-Épiphane tenue au lieu ordinaire des sessions de ce conseil, soit à la salle du Centre des loisirs Simone-Simard, le lundi 10 septembre 2012, à 20 heures, suivant les prescriptions du Code municipal de la Province de Québec.

Étaient présents :

Messieurs les conseillers	Hervé Dubé Renald Côté Sébastien Dubé
Et mesdames les conseillères	Kathie Deschamps Pâquerette Thériault Manon Dupont
Et le maire	Jean-Pierre Gratton

tous formant quorum.

Le directeur général, monsieur Nicolas Dionne, assure la prise des notes.
La séance débute par le mot de bienvenue prononcé par monsieur le maire Jean-Pierre Gratton qui s'assure qu'il y a quorum.

12.09.259

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Manon Dupont et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

12.09.260

**RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
6 AOÛT 2012**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2012, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité de procéder à l'acceptation de ce dernier.

12.09.261

PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par monsieur le conseiller Renald Côté et résolu à l'unanimité de procéder au paiement des comptes à payer pour le mois d'août s'élevant à 38 502,12 \$ et des comptes courants s'élevant à 54 241,69 \$ pour un grand total de comptes et approbations se chiffrant à 92 743,81 \$.

12.09.262

AUTORISATION DES CERTIFICATS DE CRÉDIT POUR LE MOIS D'AOÛT 2012

Il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité d'entériner les dépenses figurant aux certificats de crédits suivants pour la voirie, l'administration et les loisirs pour le mois d'août 2012.

ADM-12-08-003

V-12-08-003

L-12-08-003

12.09.263

AUTORISATION DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2012

Il est proposé par madame la conseillère Kathie Deschamps et résolu à l'unanimité d'accepter les dépenses énumérées aux engagements de crédit suivants pour l'administration, la voirie et les loisirs pour le mois de septembre 2012.

ADM-12-09-001

V-12-09-001

L-12-09-001

12.09.264

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général, monsieur Nicolas Dionne, procède au dépôt de la correspondance reçue durant le mois d'août 2012.

ADMINISTRATION

12.09.265

EMBAUCHE D'UNE CONCIERGE

ATTENDU QUE les deux employées qui occupaient la fonction de concierge ont remis leur démission ;

ATTENDU QUE le conseil a formé un comité de sélection composé de madame Pâquerette Thériault, monsieur Renald Côté et de monsieur Nicolas Dionne ;

ATTENDU QUE ce comité de sélection a procédé au processus d'entrevues et qu'il recommande la candidature de madame Lynda McConnell pour occuper le poste de concierge ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère

Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité d'entériner l'embauche de madame Lynda McConnell au poste de concierge aux conditions prévues dans sa convention de travail.

12.09.266

EMBAUCHE DE LA BRIGADIÈRE SCOLAIRE

ATTENDU QUE le Club Optimiste de Saint-Épiphane ne pouvait plus prendre en charge la moitié du salaire de la brigadière scolaire et ce, à compter de l'automne 2012 ;

ATTENDU QUE le conseil a décidé, dans sa résolution no. 12.06.192, de prendre en charge la totalité du salaire de la brigadière scolaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Manon Dupont et résolu à l'unanimité d'entériner l'embauche de madame Claudette Dumais, au poste de brigadière scolaire, aux conditions prévues dans sa convention de travail.

12.09.267

PROLONGEMENT DE LA CONVENTION DE TRAVAIL DU MANŒUVRE SAISONNIER

ATTENDU QUE la convention de travail de monsieur André Deschamps Ouellet prenait fin le 22 août 2012 et que plusieurs tâches devaient encore être réalisées, notamment le relevé des compteurs d'eau ainsi que le recensement de bacs de poubelles et des chiens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité d'entériner la décision d'avoir prolongé la convention de travail de monsieur André Deschamps Ouellet, sur une période d'environ deux semaines, afin que celui-ci puisse compléter le relevé des compteurs d'eau et le recensement des bacs de poubelles ainsi que des chiens.

12.09.268

CONTRAT ANNUEL POUR L'APPROVISIONNEMENT EN GAZ PROPANE

ATTENDU QUE la municipalité a reçu la soumission de la compagnie Propane Sélect pour la période du 11 septembre 2012 au 30 avril 2013 ;

ATTENDU QUE le prix est fixe à 0,489 \$ par litre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Renald Côté et résolu à l'unanimité de confier le contrat de fournisseur en gaz propane à la compagnie Propane Sélect de Rivière-du-Loup, au coût fixe de 0,489 \$ par litre, pour la période du 11 septembre 2012 au 30 avril 2013, et de mandater monsieur Nicolas Dionne, directeur général et secrétaire

trésorier, à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat d'approvisionnement.

12.09.269

**POSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE
RELATIVEMENT AU PARTAGE DES REDEVANCES
ANNUELLES ENTRE LES MUNICIPALITÉS HÔTES DU PROJET
ÉOLIEN VIGER-DENONVILLE**

ATTENDU QUE la MRC de Rivière-du-Loup est à préparer une résolution sur le mode de partage des redevances annuelles entre les municipalités hôtes du projet éolien Viger-Denonville ;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Épiphane n'a pas été consulté à cet effet ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphane désire soumettre un mode de répartition respectant l'entente tacite déjà négociée entre Saint-Paul-de-la-Croix, Saint-Antonin et Saint-Épiphane ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité de faire parvenir une lettre à la MRC de Rivière-du-Loup, détaillant la position du conseil de la Municipalité de Saint-Épiphane, et plus particulièrement le mode de répartition des redevances annuelles entre les municipalités hôtes du projet éolien Viger-Denonville.

12.09.270

**POSITION DE LA MUNICIPALITÉ CONCERNANT L'ÉTAT DES
CHEMINS EN LIEN AVEC LA CONSTRUCTION DU PARC
ÉOLIEN VIGER-DENONVILLE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphane désire faire part de sa préoccupation à Parc éolien communautaire Viger-Denonville (PECVD) sur l'impact potentiellement négatif du trafic lourd engendré par l'érection du parc éolien sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathie Deschamps et résolu à l'unanimité d'approuver la lettre acheminée à Parc éolien Viger-Denonville (PECVD) et à la MRC de Rivière-du-Loup, le 3 août 2012, par monsieur Nicolas Dionne, directeur général et secrétaire-trésorier.

12.09.271

PANNEAUX PUBLICITAIRES POUR LA NOUVELLE RUE

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité d'entériner la décision d'avoir confié le mandat de la réalisation de deux panneaux publicitaires de 4 pieds par 8 pieds (graphisme et matériel), pour le

nouveau développement résidentiel, à l'entreprise Imprimerie Publicom, pour un montant de 865 \$, plus les taxes applicables, étant entendu que la Caisse populaire Desjardins de Viger et le promoteur immobilier Paul-Émile Thériault ont accepté d'en assumer chacun le tiers du prix.

12.09.272

INSCRIPTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL AU COLLOQUE DE ZONE DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

Il est proposé par madame la conseillère Manon Dupont et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général, monsieur Nicolas Dionne, à s'inscrire et à participer au colloque de zone organisé par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), le 13 septembre 2012, à Saint-Mathieu-de-Rioux, au coût de 60 \$, plus les taxes applicables, et à lui rembourser ses frais de déplacement.

12.09.273

PAIEMENT DES FACTURES POUR LA FRESQUE MURALE ET LE PANNEAU DE BIENVENUE DU FESTIVAL DE L'ÉPI

Il est proposé par madame la conseillère Kathie Deschamps et résolu à 5 votes pour et un vote contre de procéder au paiement des factures de l'artiste, madame Sophie Fleurant, pour la réalisation de la fresque murale au chalet des patineurs et pour le panneau de bienvenue du Festival de l'Épi, s'élevant respectivement à 2000 \$ et à 400 \$.

12.09.274

FORMATION ANNUELLE SUR PG SYSTÈME POUR LA TRÉSORIÈRE ADJOINTE ET L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE

Il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité d'autoriser la trésorière adjointe, madame Nadia Bérubé, et l'adjointe administrative, madame Édith Dionne, à s'inscrire et à participer à la formation annuelle organisée par PG Système, le 23 octobre 2012 à Rivière-du-Loup, pour un coût total de 500 \$, plus les taxes applicables, et à leur rembourser les frais de déplacement.

12.09.275

CESSION DE LA NOUVELLE RUE À LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU le nouveau projet de développement domiciliaire à être effectué sur la propriété de monsieur Paul-Émile Thériault ;

ATTENDU QUE pour ce nouveau projet de développement domiciliaire, la prolongation de la rue Caillouette est nécessaire ;

ATTENDU QUE pour ce nouveau projet de développement domiciliaire, monsieur Paul-Émile Thériault consent à céder gratuitement à la

Municipalité de Saint-Épiphane le terrain nécessaire à la rue ;

ATTENDU QU'une servitude est nécessaire afin de permettre à la Municipalité de procéder aux travaux de drainage et d'entretien de cette rue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité que :

- la Municipalité acquière de monsieur Paul-Émile Thériault, par acte de cession, une parcelle de terrain d'une superficie de 868,6 m² étant une partie du lot 20C, rang 2, Canton de Viger, devant servir à l'ouverture d'une partie de la rue Caillouette ;
- cette cession soit consentie à titre gratuit ;
- les frais et honoraires du notaire pour la préparation de l'acte de cession soient à la charge de la Municipalité et que les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre pour la préparation des plans et descriptions techniques, soient à la charge de monsieur Paul-Émile Thériault ;
- la Municipalité obtienne de messieurs Simon Thériault et Paul-Émile Thériault des servitudes réelles et perpétuelles de drainage souterrain et à ciel ouvert et de non-construction, permettant la construction, l'entretien, la réparation, l'inspection et le maintien d'un drainage pour l'écoulement des eaux de la « rue Caillouette », dans la Municipalité de Saint-Épiphane, comprenant le droit de creuser les fossés, de poser les canalisations et d'installer les bassins de rétention nécessaires, et interdisant au propriétaire du fonds servant d'y ériger tout genre de bâtiment, construction, ouvrage ou structure et ce, suivant les droits et les conditions d'exercice mentionnées ci-après :

a) Propriété de Simon Thériault :

<u>Servitude</u>	<u>No. de lot</u>
Permanente	Ptie 20C, Rang 2

b) Propriété de Paul-Émile Thériault:

<u>Servitude</u>	<u>No. de lot</u>
Permanente	Pties 20C, Rang 2

- ces servitudes de drainage et de non-construction soient assujetties aux droits et conditions d'exercice suivants :

1. La Municipalité aura le droit, sur les fonds servants, de couper, émonder, enlever et détruire de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous arbres, arbustes, branches et racines, et déplacer hors du fonds servant tous objets, constructions ou structures qui pourraient nuire au fonctionnement, à la construction, au remplacement et à l'entretien du drainage.

2. La Municipalité aura le droit de circuler, à pied ou en véhicule, sur les fonds servants pour exercer tout droit accordé par les présentes servitudes.

3. La Municipalité aura le droit d'intervenir sur les fonds servants à des fins d'entretien et de maintien. Advenant que l'exercice de ce droit cause du dommage aux aménagements s'y trouvant, la Municipalité, dans la mesure où les propriétaires des fonds servants en font la preuve, assumera leur remise en état, à ses frais.

4. Les propriétaires des fonds servants ne pourront ériger quelque bâtiment, construction, ouvrage ou structure sur, au-dessus et en dessous des fonds servants et il leur sera interdit de modifier l'élévation actuelle de ces fonds servants, sauf ceux ayant fait l'objet d'une tolérance spécifique et écrite par la Municipalité.

5. La Municipalité tiendra les propriétaires des fonds servants indemnes de tout dommage, préjudice, responsabilité et dépens résultants de réclamation, poursuite ou recours judiciaires en raison de l'exercice des droits octroyés au propriétaire du fonds dominant par les présentes servitudes.

- ces servitudes soient consenties à titre gratuit ;
- les frais et honoraires du notaire pour la préparation de l'acte de servitudes soient à la charge de la Municipalité et les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre pour la préparation des plans et descriptions techniques soient à la charge de monsieur Paul-Émile Thériault ;
- le maire et le directeur général soient et sont, par la présente, autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Épiphanie, les actes de cession et de servitudes notariés à intervenir devant Me Nathalie Lévesque, notaire, de même que tous documents y relatifs, à y faire toutes les modifications nécessaires et les déclarations requises et généralement signer, convenir et faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein et entier effet aux présentes résolutions.

12.09.276

PAIEMENT DES FRAIS NOTARIÉS POUR LA CESSION ET LES SERVITUDES DE LA NOUVELLE RUE

Il est proposé par monsieur le conseiller Renald Côté et résolu à l'unanimité de confier le contrat des frais notariés relativement au projet de la nouvelle rue, à madame Nathalie Lévesque, notaire, et de lui payer les honoraires et frais découlant de la cession et des servitudes, pour un montant total de 1 550 \$.

VOIRIE

12.09.277

OCTROI DU CONTRAT DE LA QUINCAILLERIE (RÉSEAU DE DISTRIBUTION) POUR LE PROJET DE LA NOUVELLE RUE

ATTENDU QUE le projet de la nouvelle rue sera réalisé en régie interne ;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait parvenir un appel d'offres sur invitation concernant l'achat de la quincaillerie (réseau de distribution) auprès des trois fournisseurs suivants : Grossiste MR Boucher inc., Emco Corporation et Distribution Brunet ;

ATTENDU QUE seulement le Grossiste MR Boucher inc. et Emco Corporation ont répondu ;

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Emco Corporation a été jugée non conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Pâquerette Thériault et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat des équipements de quincaillerie (réseau de distribution) auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Grossiste MR Boucher inc. de Saint-Antonin, pour un coût total de 21 588,44 \$, plus les taxes applicables.

12.09.278

OCTROI DU CONTRAT DES REGARDS ET PUISARDS POUR LE PROJET DE LA NOUVELLE RUE

ATTENDU QUE le projet de la nouvelle rue sera réalisé en régie interne ;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait parvenir un appel d'offres sur invitation concernant l'achat des regards et puisards auprès des deux fournisseurs suivants : JM Turcotte ltée et Béton provincial ;

ATTENDU QUE les deux soumissions ont été jugées conformes ;

ATTENDU les prix reçus des deux soumissionnaires :

- JM Turcotte ltée : 8 133 \$;

- Béton provincial : 9 704,71 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat des regards et des puisards auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie JM Turcotte ltée de Trois-Pistoles, pour un coût total de 8 133 \$, plus tes taxes applicables.

12.09.279

OCTROI DU CONTRAT DES CADRES, COUVERCLES ET GRILLES POUR LE PROJET DE LA NOUVELLE RUE

ATTENDU QUE le projet de la nouvelle rue sera réalisé en régie interne ;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait parvenir un appel d'offres sur invitation concernant l'achat des cadres, couvercles et grilles auprès des quatre fournisseurs suivants : Grossiste MR Boucher inc., Emco Corporation, Distribution Brunet et JM Turcotte ltée ;

ATTENDU QUE seulement le Grossiste MR Boucher inc. et Emco Corporation ont répondu ;

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Emco Corporation a été jugée non conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathie Deschamps et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat des cadres, couvercles et grilles auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Grossiste MR Boucher inc. de Saint-Antonin, pour un coût total de 10 330,50 \$, plus les taxes applicables.

12.09.280

OCTROI DU CONTRAT POUR LE FAUCHAGE DES CHEMINS

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux prix pour le fauchage annuel des bords de chemins de la part des entreprises suivantes : la ferme Épiphanoise à 52 \$/heure, et Débroussailleuse R.B. à 55 \$ / heure ;

ATTENDU QUE la ferme Épiphanoise s'est désistée au moment d'effectuer les travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Renald Côté et résolu à l'unanimité d'entériner la décision d'avoir accordé le mandat à l'entreprise Débroussailleuse R.B. au coût horaire de 55 \$, plus les taxes applicables.

12.09.281

MISE EN PLACE D'UN TROTTOIR DU CÔTÉ EST DE LA RUE VIGER

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec est à réaliser d'importants travaux sur la route 291 qui traverse la municipalité et notamment le village ;

ATTENDU QUE les représentants de ce ministère ont été rencontrés et qu'il serait possible d'implanter un trottoir du côté Est de la rue Viger ;

ATTENDU QU'un trottoir est une infrastructure de responsabilité municipale mais que le ministère des Transports du Québec est disposé à assumer les coûts de préparation du terrain qui recevra le trottoir ainsi que le pavage de toutes les entrées charretières ;

ATTENDU QUE sur une longueur totale de trottoir de 545 mètres, le ministère assumera le pavage des entrées charretières sur 161,5 mètres ;

ATTENDU QUE le conseil juge très intéressante l'opportunité d'implanter un trottoir sur la rue principale pour améliorer la sécurité des piétons ;

ATTENDU QUE cet investissement n'avait pas été prévu au budget 2012 ;

ATTENDU QU'il est possible d'aller puiser les sommes nécessaires dans le Fonds sur les droits payés par les exploitants de carrières et sablières ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Dubé et résolu à l'unanimité d'implanter cet automne un trottoir en enrobé bitumineux d'une longueur de 545 mètres et d'une largeur d'un mètre cinquante (1,5 mètre), entre le haut du village et la Caisse populaire Desjardins de Viger. La Municipalité puisera à même dans le Fonds sur les droits payés par les exploitants de carrières et sablières pour financer cette immobilisation.

12.09.282

ACHAT D'UNE NOUVELLE POMPE PORTATIVE

ATTENDU QUE la pompe portative de marque Kubota de la voirie n'est plus fonctionnelle et non réparable ;

ATTENDU QU'une nouvelle pompe de marque Honda est plus performante et peut être transportée par une seule personne ce qui n'était pas le cas de la pompe Kubota ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Manon Dupont et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat d'une pompe portative de marque Honda d'une puissance de 4 HP et d'une capacité de 600 litres par minute, auprès du fournisseur Distribution Francis, pour un montant maximal de 700 \$, plus les taxes applicables.

LOISIRS

12.09.283

ACHAT D'UN ABREUVOIR AU CHALET DES PATINEURS

ATTENDU QUE l'abreuvoir du Chalet des patineurs n'est plus fonctionnel ;

ATTENDU QUE ce type d'équipement peut coûter jusqu'à 800 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Renald Côté et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat de l'abreuvoir le moins cher trouvé sur le marché, soit le modèle F100, au coût de 395,85 \$, plus les taxes applicables, auprès du fournisseur Plomberie KRTB.

12.09.284

ACHAT D'UN DEUXIÈME MICROPHONE AVEC FIL POUR LE CENTRE DES LOISIRS SIMONE-SIMARD

Il est proposé par monsieur le conseiller Hervé Dubé et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat d'un second microphone avec fil, pour le Centre des loisirs Simone-Simard, pour un montant maximal de 75 \$, plus les taxes applicables, auprès du fournisseur Sonothèque de Rivière-du-Loup.

12.09.285

MANDAT À L'AGENTE DE PROJETS LOISIR/FAMILLE POUR L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION DU PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS ISSUS DES COMMUNAUTÉS EN MATIÈRE DE CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE

ATTENDU QUE le ministère de la Famille et des Aînés du Québec vient de finaliser un nouveau programme d'aide financière destiné à favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants s'âge scolaire l'été et lors des grands congés scolaires ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Épiphanie avait déjà des projets relativement à la bonification de l'offre des services aux parents en lien avec le Camp de jour et les activités lors des congés scolaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Kathie Deschamps et résolu à l'unanimité de mandater madame Diane Bossé, agente de projets loisir/famille, à faire une demande d'aide financière sur trois ans, au Programme de soutien à des projets issus des communautés en matière de conciliation travail-famille, volet garde estivale et grands congés scolaires, du ministère de la Famille et des Aînés du Québec.

URBANISME

12.09.286

AVIS DE MOTION CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NO. 300-10 PORTANT SUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

Un avis de motion est donné par madame la conseillère Kathie Deschamps à l'effet que des modifications soient apportées au règlement no. 300-10 portant sur la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux. Et plus particulièrement, concernant la circulation des VTT sur la Route des Sauvages et le rang 2.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est traité à ce point.

12.09.287

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des gens de la salle selon l'article 150 du Code municipal.

12.09.288

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par madame la conseillère Manon Dupont et acceptée à l'unanimité à 21 h 35.

Jean-Pierre Gratton, maire

Nicolas Dionne, directeur général et
secrétaire-trésorier